20/11/2026

FO FINANCES

ARTICLE DU JOUR

Fédération des Finances FORCE OUVRIERE - 46, rue des petites écuries - 75010 Paris • www.financesfo.fr

Le Monde

Les députés votent une « petite avancée » contre la vie chère en outre-mer

La proposition de loi portée par le sénateur Victorin Lurel et le député Christian Baptiste a été adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale jeudi, en attendant le grand texte promis par le gouvernement.

Par Laurence Caramel

De l'aveu même de son rapporteur, le député guadeloupéen Christian Baptiste (socialistes et apparentés), la proposition de loi adoptée jeudi 19 novembre n'aura qu'une portée limitée pour lutter contre la vie chère dans les territoires ultramarins, où l'écart des prix alimentaire avec l'Hexagone frôle en moyenne 40 %, selon l'Insee. Cette résignation en dit long sur les difficultés à avancer sur ce sujet. Le grand texte promis par le gouvernement est enlisé depuis son adoption au Sénat en octobre 2025. Présente dans l'Hémicycle, la ministre des outre-mer, Naïma Moutchou, a évoqué un possible examen *« dès janvier 2027 »*.

La situation reste pourtant explosive. Jeudi, Pointe-à-Pitre s'est de nouveau réveillée avec un barrage érigé dans la périphérie de la ville pour protester contre les poursuites judiciaires engagées par l'Etat contre Ludovic Tolassy, membre du collectif Nou Las Palé (« nous sommes fatigués de parler » en créole), à l'origine des mobilisations contre la vie chère qui perturbent l'archipel depuis plus d'un mois. Le militant a été placé sous contrôle judiciaire. Il sera jugé en mars 2027 pour incitations à des troubles à l'ordre public. *« Ce sont toujours les mêmes procédés. On restreint nos libertés, mais nos problématiques restent aussi les mêmes : on n'a toujours pas d'eau, les prix sont trop chers et ceux du carburant s'envolent »*, a-t-il simplement commenté à la sortie de sa garde à vue.

Dans ce contexte, Christian Baptiste avait demandé aux députés de voter cette proposition impulsée par le sénateur Victorin Lurel dans la version adoptée par le Sénat en 2025, sans prendre le risque d'ajouter des amendements qui auraient entraîné mécaniquement une procédure d'examen en deuxième lecture très incertaine à quelques mois du scrutin présidentiel. *« Nous sommes des députés responsables et lucides. Ce texte ne réglera pas tous les problèmes, mais nous sommes là pour faire entendre la voix de nos populations qui sont en souffrance »*, a-t-il justifié. Il a été entendu par un vote à l'unanimité, malgré les nombreuses critiques. *« C'est une petite avancée qui nous laisse un grand sentiment d'insatisfaction »*, a ainsi

regretté le député martiniquais Marcellin Nadeau (Gauche démocrate et républicaine).

La nouvelle loi visant à « lutter contre la vie chère en renforçant le droit de la concurrence et de la régulation économique outre-mer » ambitionne quoi qu'il en soit d'améliorer la transparence dans la formation des prix qui pèsent sur le pouvoir d'achat des ménages ultramarins. Elle s'attaque notamment à la pratique des marges arrière sur lesquelles s'accordent les fournisseurs et les distributeurs. Il s'agit, par exemple, des sommes que se font verser ces derniers pour exposer les produits en tête de gondole ou de rémunérations en contrepartie d'actions promotionnelles et publicitaires.

La loi introduit, à titre expérimental pour une durée de cinq ans, un plafonnement à 10 % de ces marges par ligne de produits et elles devront figurer sur les factures d'achat sous peine d'amendes pouvant aller jusqu'à 375 000 euros. Les entreprises devront publier leurs comptes sous peine, là aussi, de s'exposer à une amende dressée par le préfet.

Freiner la concentration des marchés

Les rachats de magasins dans le secteur du commerce de détail devront faire l'objet de déclaration auprès de l'Autorité de la concurrence à partir d'un seuil de chiffre d'affaires de 3 millions d'euros, contre 5 millions aujourd'hui. Dans le même esprit, la loi ouvre aux commissions départementales d'aménagement commercial la possibilité de saisir l'Autorité de la concurrence dès lors qu'une entreprise viendrait détenir par une opération de rachat une part de marché de 25 % dans une zone de chalandise, contre 50 % dans l'actuelle législation. Ces mesures doivent permettre de freiner la concentration des marchés aux mains de quelques entreprises, dès lors en position dominante pour fixer les prix.

La plupart des articles du texte de loi avaient subi d'importants coups de rabot lors de son passage au Sénat. Le compromis final se traduit, entre autres, par un renforcement très timoré des pouvoirs de l'Observatoire des prix, des marges et des revenus présents dans chaque territoire. Les pouvoirs d'investigation que souhaitait leur confier le sénateur Lurel ont été ramenés à la possibilité de solliciter des contrôles par les agents de la concurrence et de la répression des fraudes.

Une décision justifiée par le manque de moyens budgétaires et humains dont disposent d'ores et déjà les observatoires pour mener à bien leur mission. L'établissement commun aux Antilles et à la Guyane, où se concentrent les problèmes de vie chère les plus aigus, illustre la situation : il n'est doté que d'un seul emploi à temps plein en propre en sus du secrétariat des préfectures.

La balle est désormais dans le camp du gouvernement pour mettre sur la table un projet qui soit à la hauteur des enjeux et démontrer, comme il n'a cessé de le répéter, qu'il a une volonté d'agir contre la vie chère.

FO FINANCES
FIERS DE NOS MISSIONS,
EXIGEANTS SUR NOS DROITS !
fo.finances@orange.fr
FINANCESFO.FR

LE FIGARO
« Sans la liberté de blâmer, il n'est point d'éloge flatteur. » Beaumarchais

Cyberattaques : la menace est à un niveau «grave et inédit», et «rien ne laisse à penser que les choses vont s'arranger», affirme Lecornu

Par Thomas Engrand et Julien Da Sois

Le premier ministre Sébastien Lecornu a tenu une réunion interministérielle sur la cybersécurité ce jeudi, après les nombreuses attaques ayant visé des administrations et des entreprises ces derniers mois.

C'est ce qui s'appelle avoir le sens du timing… bien malgré soi. Ce jeudi 19 novembre, Sébastien Lecornu a présidé une réunion interministérielle *«relative à la cybersécurité»* au secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale (SGDSN). Le matin même, la Commission européenne révélait avoir été victime d'une cyberattaque. La dernière d'une longue liste, qui a touché de nombreuses administrations et entreprises françaises ces derniers mois (enseignes de supermarchés, Direction générale des finances publiques, filiale de La Poste, Éducation nationale…). Une menace particulièrement suivie par le gouvernement.

«On est sur un niveau de menace particulièrement grave et inédit, et rien ne laisse à penser que les choses vont s'arranger», a ainsi déclaré le premier ministre lors d'une conférence de presse organisée à la sortie de cette réunion. La France a *«été un des premiers pays à être exposé»* et a été rejointe par *«pas mal de pays d'Europe. Donc, il y a quelque chose qui est systémique et qui est assez global»*, a-t-il ajouté. Des propos inquiétants, repris quelques minutes plus tard par Vincent Strubel, directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi), qui a lui aussi évoqué *«un niveau de menace sans précédent»* et d'*«une intensité jamais connue auparavant»*.

Le locataire de Matignon a par ailleurs rappelé qu'au-delà de l'action d'un *«certain nombre d'États»*, il y a *«des actions cybercriminelles à des fins lucratives»*, mais aussi *«à des fins non lucratives, à des fins plus militantes, plus symboliques»*. *«À cela s'ajoute évidemment la question de l'intelligence artificielle, qui vient accélérer ou massifier ou créer un effet de levier important»*. *«L'IA est un multiplicateur de force. L'IA va continuer à accélérer les attaques. Il faut se préparer à ce que ce soit bien pire en sévérité et en intensité»*, a abondé Vincent Strubel.

Amélioration de la cybersécurité de l'État

Pour tenter de répondre à cette aggravation de la menace cyber, Sébastien Lecornu a esquissé une série de mesures. Le premier chantier consiste en une amélioration de la cybersécurité de l'État. Pour ce faire, tous les ministères auront désormais l'obligation de dédier une part de leur budget à la protection informatique. Sans entrer dans les détails, le premier ministre a reconnu *«que tous n'étaient pas aussi avancés sur le sujet»*. *«Les ministères consacreront au moins 5% de leurs budgets numériques à la cybersécurité dès 2027, avec un objectif de 10% à l'horizon 2030»*, a précisé Matignon par la suite. En parallèle, le gouvernement vient de donner naissance à l'Autorité référente pour l'intelligence artificielle et le numérique de l'État (Ariane). Celle-ci est chargée de piloter la stratégie numérique et d'intelligence artificielle de l'État français.

Autre chantier : mieux accompagner les acteurs économiques et les citoyens face à cette cybermenace. L'exécutif vient de faire voter à l'Assemblée nationale un projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité, qui va bientôt faire l'objet d'une commission mixte paritaire (CMP). Selon Matignon, ce texte *«renforcera les exigences de cybersécurité de près de 20.000*

organisations, notamment celles qui assurent les services essentiels à la vie quotidienne des Français». Et les services du premier ministre de préciser que l'Anssi *«priorisera dans son plan de contrôle les équipements connectés sur lesquels une attaque peut avoir un impact grave sur ces services essentiels»*. Une opération, baptisée *«Gigawatt»*, sera par ailleurs lancée pour renforcer la cybersécurité du secteur de l'énergie.

En outre, Sébastien Lecornu souhaite mettre en place *«un 17 cyber»*, a-t-il annoncé, faisant référence au numéro à composer pour joindre la police. En cas de suspicion d'attaque informatique, les victimes pourront bénéficier d'une assistance. Enfin, comme l'a annoncé le ministre de l'Économie Roland Lescure, *«l'État mobilisera les 200 millions d'euros prévus en faveur de la cybersécurité dans le cadre de France 2030 pour faire de l'intelligence artificielle un atout pour (la) cyberdéfense»* de la France.

Multiplication des attaques

Ces derniers mois, la France a été la cible de très nombreuses cyberattaques. Mi-octobre, l'une d'elles avait pris pour cibles les infrastructures frigorifiques d'environ 700 supermarchés, rendant impropre à la consommation l'ensemble des marchandises à l'intérieur. Le préjudice avoisinerait plusieurs dizaines de millions d'euros. Il y a quelques jours, Paris a accusé l'Iran d'être derrière ce piratage. Plus récemment, la banque Crédit Mutuel Arkéa a été victime d'une série d'opérations frauduleuses pour un montant d'au moins 150 millions d'euros. À l'heure actuelle, le commanditaire n'a toujours pas été identifié. Il pourrait cette fois s'agir d'un loup solitaire attiré par l'appât du gain.

Les services publics ne sont pas non plus épargnés. Mi-septembre, Maileva, filiale du groupe La Poste, a été victime de l'une des cyberattaques les plus importantes jamais commises en France. Au total, les données de 22 millions de personnes ont fuité. Fin juin, le système d'information du fisc a été victime d'un *«accès illégitime»*, permettant *«la consultation et l'extraction de données concernant des particuliers et des professionnels».* Au total, 678.000 personnes, physiques ou morales, ont vu leurs données aspirées. Bercy avait mis près de deux mois à reconnaître les faits. Tous ces vols font craindre une recrudescence des arnaques et usurpations d'identité.

FO FINANCES
FIERS DE NOS MISSIONS,
EXIGEANTS SUR NOS DROITS !
fo.finances@orange.fr
FINANCESFO.FR

Les Echos

Surtaxe sur les bénéfices, retraites, prime d'activité… les grands enjeux du débat sur le budget au Sénat

Le projet de loi de finances sera examiné au Sénat à partir de ce vendredi. La droite veut couper dans les dépenses publiques. Mais la question de la surtaxe d'impôt sur les sociétés va aussi ressurgir, certains anticipant déjà une hausse dans le texte final.

Par Sébastien Dumoulin, Stéphane Loignon

Le projet de loi de finances (PLF) arrive ce vendredi au Sénat. En octobre, les députés avaient profondément transformé le texte du gouvernement, avant de le rejeter à l'unanimité. C'est maintenant aux sénateurs de modifier le texte initial. Plus de 3.000 amendements ont été déposés sur la seule première partie consacrée aux impôts. Un record, selon le président socialiste de la commission des finances, Thierry Cozic.

Avec quel objectif ? La majorité sénatoriale veut couper dans les dépenses publiques pour alléger l'effort demandé par le gouvernement aux collectivités locales (d'environ 3 milliards d'euros) et améliorer le solde public d'environ 6 milliards d'euros.

« Un point de départ indispensable »

Le tour de chauffe de ces derniers jours en commission des Finances a donné le la. Côté recettes, plusieurs niches seraient supprimées (l'abattement de 10 % des retraités, l'avantage fiscal des apprentis, les réductions d'impôt pour frais de scolarité, la demi-part fiscale des personnes ayant élevé seules un ou plusieurs enfants…) et le prélèvement sur les comptes bancaires en déshérence serait doublé.

Côté dépenses, la droite sénatoriale mise sur une dizaine de milliards d'euros de coupes supplémentaires : rabot de 2 milliards d'euros sur la prime d'activité, non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite hors régalien et enseignants, alignement des délais de carence de la fonction publique sur le privé, baisse de l'aide publique au développement…

Ce tour de vis est « un point de départ indispensable », a salué le ministre des Comptes publics, David Amiel, car il faudra « plusieurs milliards d'euros d'efforts budgétaires supplémentaires » pour tenir l'objectif de 5 % de déficit, au vu de la dégradation de la conjoncture et desmesures de soutien annoncées pour la fonction publique, les lycéens ou les agriculteurs. Si Bercy n'a pas encore précisé l'ampleur de la marche, elle dépasse probablement 12 milliards d'euros !

Les réserves du gouvernement

Selon nos informations, l'exécutif reste toutefois dubitatif sur deux points. L'ampleur de certaines coupes du Sénat ne lui paraît pas raisonnable - sur la prime d'activité, l'Aide médicale d'Etat, les opérateurs ou les effectifs de fonctionnaires. A contrario, l'intention des sénateurs de ramener l'effort des collectivités locales de 5,5 milliards d'euros à un peu plus de 2 milliards lui semble exagérée.

Quels que soient les votes au Palais du Luxembourg, la position du gouvernement en séance sur ces points sera scrutée. Elle pourrait indiquer quel compromis souhaite l'exécutif par la suite - lors de la commission mixte paritaire (CMP) qui tentera de réunir députés et sénateurs sur un texte commun, et surtout lors d'un éventuel recours au 49.3 pour faire adopter le budget.

La question centrale de la surtaxe

Le débat sur la surtaxe des bénéfices des grandes entreprises sera également clé. Sans surprise, La majorité sénatoriale devrait faire barrage à l'amendement socialiste proposant de remonter son taux au niveau actuel (au lieu de la reconduire à un taux moindre comme le prévoit le texte initial). Mais le gouvernement pourrait y être contraint par la suite.

La règle de « l'entonnoir » empêchera en effet le Parlement d'introduire en CMP ou en deuxième lecture des mesures fiscales qui ne figureraient pas dans la copie issue de la première lecture au Sénat ou dans le texte initial. Stratégiquement, la droite sénatoriale va donc s'abstenir de voter des amendements susceptibles d'ouvrir de nouveaux chantiers fiscaux.

Négociation avec les socialistes

Si dans son texte final, le gouvernement souhaite renforcer l'effort budgétaire total et donner un gage à la gauche, « la seule voie de passage est sur la surtaxe IS », constate Thierry Cozic. Un poids lourd du bloc central à l'Assemblée admet craindre que le gouvernement ait recours à cet expédient dans l'hypothèse d'une négociation avec les socialistes.

Une troisième source abonde : « Je suis bien conscient que le gouvernement veut se garder la possibilité d'augmenter la surtaxe d'IS dans la suite du process s'il en a besoin, mais ça n'arrivera pas au Sénat. »

FO FINANCES
FIERS DE NOS MISSIONS,
EXIGEANTS SUR NOS DROITS !
fo.finances@orange.fr
FINANCESFO.FR

Les Echos

Fraude fiscale : ces centaines de millions d'euros des cryptomonnaies qui échappent à l'impôt

Un rapport parlementaire pointe « de forts soupçons de fraude massive » aux cryptomonnaies. Une large part des revenus issus de cryptoactifs échappent à l'administration fiscale, s'alarment les auteurs, les députés Nicolas Sansu et Mathilde Feld.

Par Sébastien Dumoulin, Stéphane Loignon

L'ampleur de la fraude aux cryptomonnaies est difficile à quantifier, mais celle-ci est massive, alertent les députés Nicolas Sansu (PC) et Mathilde Feld (LFI). Dans un rapport rendu à la commission des Finances de l'Assemblée nationale, révélé par « La Lettre » et consulté par « Les Echos », les deux parlementaires s'alarment de l'écart entre la popularité des cryptoactifs en France et le très faible nombre de déclarations de plus-values enregistrées par le fisc.

Au regard d'enquêtes d'opinion réalisées entre 2024 et 2026, « entre 9 et 12 % des adultes détiendraient des cryptoactifs en France, soit entre 5 et 6,5 millions de Français », en particulier parmi les Français ayant un patrimoine important et des revenus élevés, constatent les députés. Or « dans le même temps, seuls 23.984 foyers ont déclaré une plus-value taxable à l'administration fiscale au titre des revenus de 2024 », s'étonnent-ils.

« Une large part » des revenus échappent au fisc

Certes, cela ne signifie pas que tous les autres ont fraudé, puisque seules les plus-values réalisées, lors d'une cession contre de la monnaie fiduciaire ou à l'occasion d'achats de biens et services en cryptoactifs, sont taxées (sous un seuil annuel de prix de cession de 305 euros), rappellent les auteurs.

Mais il paraît vraisemblable que la France n'échappe pas au phénomène de sous-déclaration des cryptoactifs, documenté dans d'autres pays européens, considèrent-ils.

Ainsi, selon l'estimation de la société Chainalysis, en 2025, les Français auraient réalisé pour 2,5 milliards de dollars de plus-values et 9,4 milliards de dollars d'activités potentiellement imposables (paiements, revenus, plus-values).

Or, au titre des revenus de 2024, seuls 368 millions d'euros de plus-values ont été déclarés à l'administration fiscale. Une partie de ces plus-values n'est pas taxable, mais l'estimation de Chainanalysis n'est pas exhaustive, car elle exclut les gains perçus dans des transactions hors des plateformes d'échanges.

Au final, « une fois pris en compte ces effets de périmètre, et au regard de la faible part de déclarants dans la population, il semble très probable qu'une large part des revenus issus de cryptoactifs échappent à l'administration fiscale », concluent Mathilde Feld et Nicolas Sansu. Pour les deux députés, la sous-déclaration des revenus issus des cryptoactifs pourrait atteindre plusieurs centaines de millions d'euros par an.

Renforcer les moyens du fisc et de Tracfin

« Les cryptoactifs posent un vrai problème de transparence et ouvrent des possibilités d'évitement de l'impôt considérables », s'alarme Nicolas Sansu, qui pointe l'impuissance de l'administration fiscale à contenir le phénomène de fraude.

Le risque porte autant sur la plus-value que sur la transmission, qui échappe, elle aussi, au regard du fisc, en particulier dans le cas des portefeuilles auto-hébergés (détenus sur un appareil, hors des plateformes d'échange). « Aujourd'hui, il n'y a pas de déclaration, ça ne rentre pas dans le patrimoine. Il faut de la transparence, » insiste le député.

Pour juguler la fraude, le rapport formule plusieurs recommandations, notamment pour

renforcer les moyens du fisc et de Tracfin, créer un outil souverain d'analyse des transactions en cryptomonnaies ou instaurer une obligation d'enregistrement des prestataires de services en cryptoactifs.

Les députés jugent aussi nécessaire de créer une obligation de déclaration des portefeuilles auto-hébergés contenant plus de 5.000 euros, ainsi qu'un fichier des comptes de cryptoactifs, comme celui qui existe pour les comptes bancaires, afin de connaître l'ensemble des portefeuilles détenus par une personne.

Rapport de la Cour des comptes à venir

Nicolas Sansu a proposé plusieurs amendements au projet de loi de finances (PLF 2027) en ce sens et déposera également une proposition de loi. Lors des débats budgétaires, le ministre des Comptes publics, David Amiel, a exprimé des réserves, en soulignant que les obligations de déclaration en matière de cryptomonnaies allaient être renforcées par une directive européenne visant les intermédiaires, qui doivent être ciblés, selon lui, plutôt que les dispositifs d'auto-hébergement.

A la demande de la commission des Finances, la Cour des comptes s'est saisie du sujet et doit rendre un rapport sur la détention des cryptoactifs l'an prochain, indique Nicolas Sansu.

FO FINANCES
FIERS DE NOS MISSIONS,
EXIGEANTS SUR NOS DROITS !
fo.finances@orange.fr
FINANCESFO.FR

Licenciement pour inaptitude dans la fonction publique : le Conseil d'État retient une définition élargie du périmètre de l'obligation de reclassement

Par Acteurs publics

Dans une décision du 17 novembre 2026, le Conseil d'État annule le licenciement pour inaptitude d'un agent d'un centre communal d'action sociale (CCAS). Il juge que l'établissement devait rechercher des possibilités de reclassement non seulement dans ses propres services, mais également au sein de la commune.

Le Conseil d'État renforce les obligations pesant sur les employeurs territoriaux en matière de reclassement des agents reconnus inaptes à leurs fonctions. Dans une décision rendue le 17 novembre 2026, mentionnée aux tables du recueil Lebon en raison de son apport jurisprudentiel, il annule le licenciement d'un adjoint administratif employé par le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Anglet, commune située dans les Pyrénées-Atlantiques.

L'agent avait été placé en disponibilité d'office en raison de son inaptitude physique. Après l'avis du comité médical constatant son inaptitude définitive, il avait demandé son reclassement en décembre 2018. Le CCAS avait rejeté cette demande en limitant ses recherches aux seuls emplois disponibles en son sein. La CNRACL avait ensuite refusé, en novembre 2020, sa mise à la retraite anticipée pour invalidité. Le CCAS avait finalement prononcé son licenciement pour inaptitude définitive et absolue en avril 2021. Le tribunal administratif de Pau, puis la cour administrative d'appel de Bordeaux, avaient rejeté le recours de l'agent. Saisi en cassation, le Conseil d'État censure cette analyse sur deux points.

Une obligation de reclassement élargie

La haute juridiction rappelle d'abord que les dispositions issues de l'ordonnance du 25 novembre 2020, aujourd'hui reprises à l'article L. 826-3 du code général de la fonction publique, étaient applicables à la date du licenciement. Ces dispositions prévoient que le fonctionnaire territorial reconnu inapte peut être reclassé dans un autre emploi ou dans un autre cadre d'emplois. Le reclassement doit être recherché en priorité dans l'administration d'origine. À défaut, l'employeur doit étendre ses recherches à d'autres administrations ou établissements publics.

Le Conseil d'État précise que cette obligation s'apprécie jusqu'à la date du licenciement. La cour administrative d'appel ne pouvait donc pas appliquer les anciennes dispositions, moins précises, alors que le licenciement était intervenu après l'entrée en vigueur de la réforme.

Le CCAS et la commune, une même administration d'origine

L'apport principal de la décision concerne le périmètre de la recherche de reclassement. Le centre communal d'action sociale est juridiquement un établissement public distinct de la commune. Cette autonomie juridique ne suffit toutefois pas, selon le Conseil d'État, à limiter la recherche de reclassement aux seuls emplois du CCAS. La haute juridiction relève les liens institutionnels étroits entre les deux entités : le maire préside le conseil d'administration du CCAS, il en nomme certains membres et le directeur, et plusieurs décisions du conseil d'administration sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil municipal.

Compte tenu de ces éléments, le CCAS et la commune doivent être regardés comme constituant une même administration d'origine pour l'application des règles relatives au reclassement. Le CCAS devait donc examiner les emplois vacants dans ses propres services,

mais également dans ceux de la commune d'Anglet.

Le licenciement annulé

Le Conseil d'État constate que le centre communal d'action sociale n'a pas satisfait à son obligation de recherche de reclassement, puisqu'il n'a pas étendu ses recherches aux services de la commune. L'arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux et le jugement du tribunal administratif de Pau sont annulés. Le licenciement de l'agent est également annulé. Le CCAS d'Anglet est enjoint de réexaminer sa demande de reclassement dans un délai de trois mois et doit lui verser 3 000 euros au titre des frais de justice.

Au-delà du cas d'espèce, la décision invite les collectivités et leurs établissements publics à adopter une approche plus large du reclassement. La personnalité morale distincte d'un CCAS ne permet pas, à elle seule, de circonscrire les recherches aux seuls postes relevant de cet établissement.

FO FINANCES
FIERS DE NOS MISSIONS,
EXIGEANTS SUR NOS DROITS !
fo.finances@orange.fr
FINANCESFO.FR

acteurspublics

Finances locales : la mission parlementaire invite l'État à ne plus tenir les comptes des collectivités

Par Philippine Ramognino

Les parlementaires missionnés par le gouvernement ont remis leur rapport final sur la refonte des finances locales. Parmi leurs propositions de “réformes structurelles” : un allègement des contraintes imposées par l'État, une simplification de la commande publique et la fin de la tenue des comptes des collectivités par les services de l'État. Compte tenu du calendrier, la feuille de route aspire avant tout à nourrir la campagne présidentielle.

“Tout le monde s’accorde sur l’urgence de cette refonte”. Auditionnée par la commission des lois de l’Assemblée nationale début novembre dans le cadre du projet de loi de finances pour 2027, la ministre de l’Aménagement du territoire et de la Décentralisation, Françoise Gatel, a réaffirmé sa volonté de réformer en profondeur l’allocation des ressources financières locales. Afin d’analyser les lacunes du modèle actuel et surtout de disposer de propositions opérationnelles, le gouvernement avait missionné 3 parlementaires en avril dernier. Leur première copie, concentrée sur les mesures mobilisables dès le budget 2027, avait été rendue en juillet dernier.

Le chantier le plus ambitieux restait celui de s’attaquer à l’ensemble de l’organisation financière locale, afin de proposer une réforme à déployer sur le plus long terme. C’est désormais chose faite : les députés Jean-René Cazeneuve (EPR), Christine Pirès-Beaune (PS) et la sénatrice Sylvie Vermeillet (Union centriste) ont présenté leur rapport final au Premier ministre, à Françoise Gatel, et au ministre de l’Action et des Comptes publics, David Amiel ce mercredi 18 novembre. À travers une centaine de pages, celui-ci défend différentes propositions de “réformes structurelles”.

Révision de la gouvernance, autonomie financière, évolution de la fiscalité locale, mesures de péréquation, réforme complète de la dotation globale de fonctionnement (DGF)… Si le lancement de la mission est survenu trop tardivement pour faire l’objet d’évolutions législatives envisageables durant le mandat actuel, le prochain locataire de l’Élysée pourra s’appuyer sur le fruit de la cinquantaine d’auditions conduites par ces parlementaires de différents bords politiques auprès d’élus, de membres de l’administration et de personnalités qualifiées.

Pour une relation simplifiée avec l’État

Parmi les axes composant ce vaste projet de réforme figure tout un volet consacré à la simplification, *“afin de gagner en efficience”* et *“de redonner des marges de manœuvre aux collectivités”*. Le message est clair : l’État doit se recentrer sur ses compétences régaliennes et renoncer, *“au niveau central comme au niveau déconcentré”*, à orienter les politiques publiques décentralisées. Au-delà de la mise en œuvre de règles plus souples et respectueuses de la libre-administration des collectivités, les parlementaires plaident pour alléger les contrôles et les contraintes.

Dans le viseur, notamment : les nombreuses contractualisations. Celles-ci ont été unanimement qualifiées de *“chronophages et coûteuses”* par les élus interrogés. Les critiques ne concernent pas le fond des objectifs poursuivis, mais la forme. Les parlementaires citent en exemple les plans locaux d’urbanisme intercommunaux (PLUi) métropolitains à Montpellier ou à Caen, s’étalant sur une dizaine d’années, dont les travaux sont estimés entre 5 et 6 millions d’euros. *“Les opérateurs de l’État doublonnent également certaines compétences, en diluant l’efficacité et en renchérissant les coûts”*, ajoute le rapport. En conséquence, ses auteurs proposent de limiter les schémas, les plans et les contractualisations imposés par l’État et ses opérateurs.

Pour une comptabilité indépendante de l'État

Autre écueil relevé : la double comptabilité des collectivités. Rappelant son coût estimé à 1,8 milliard d'euros par le rapport Ravignon sur le coût du millefeuille administratif publié en 2024, la mission plaide pour mettre fin au principe de double comptabilité entre l'ordonnateur et le comptable, afin de le remplacer par une certification des comptes. Cette démarche, dont l'expérimentation a été ouverte par la loi NOTRe de 2015 à une vingtaine de collectivités, représente un levier de modernisation de la gestion financière et d'amélioration de la qualité comptable.

En s'appuyant sur le compte financier unique (CFU) généralisé cette année, la mission ne propose pas moins que *"la fin de la tenue des comptabilités locales par l'État"*. Autrement dit, les parlementaires proposent que l'État ne tienne plus les comptes des collectivités, mais se contente de les vérifier. À la place, seule une certification des comptes serait réalisée, assurée par les directions départementales des finances publiques (DDFiP).

Une manière, selon les parlementaires, de conserver l'expertise existante dans la sphère publique tout en évitant le renchérissement de la certification des comptes par le secteur privé. Selon un rapport que la Cour des comptes y a consacré en 2023, la certification des comptes représenterait 0,13 % des charges de fonctionnement des collectivités par celles l'ayant mise en place. À noter que seules quelques collectivités ont aujourd'hui mis en place la certification des comptes, les autorités ayant finalement décidé de laisser la liberté aux collectivités d'y recourir ou non. Sa généralisation induirait donc une conduite du changement non négligeable.

Alléger le code de la commande publique

Le rapport parlementaire reprend également une revendication régulièrement avancée par les élus locaux : la simplification des règles de la commande publique. *"Le droit de la commande publique est devenu d'une trop grande complexité, nécessitant des délais longs, un nombre important d'agents pour le mettre en œuvre (40 personnes dans le service des marchés d'une métropole) et renchérissant le coût des achats publics"*, arguent les parlementaires. Quand bien même d'importants travaux sont en cours au niveau européen, la mission *"estime nécessaire, sans attendre, d'alléger davantage les règles qui s'imposent en dessous des seuils communautaires"*, s'appuyant notamment sur les politiques allemandes.

Reste à voir si les candidats à l'élection présidentielle reprendront à leur compte certaines propositions, la mission temporaire affichant explicitement son ambition d'*"alimenter la réflexion dans le cadre de la campagne présidentielle"*, *"puis les actions qui pourraient être conduites à partir de 2027"*. Tous ne pourront en tout cas pas se défiler face à l'équation suivante : parvenir à redresser les finances publiques tout en garantissant les investissements indispensables pour faire face aux grandes transitions. Les territoires demeurant en première ligne sur ces questions, celles-ci ne sauraient être décorrélées d'une réflexion, plus globale, autour d'une décentralisation renouvelée.

FO FINANCES
FIERS DE NOS MISSIONS,
EXIGEANTS SUR NOS DROITS !
fo.finances@orange.fr
FINANCESFO.FR

acteurspublics

Fonction publique : enquête sur le “syndicalisme de services”, clé du succès nordique

Par Paul Idczak

Au nord de l’Europe, où le taux de syndicalisation est particulièrement élevé, l’adhésion à un syndicat apporte un large éventail de services et d’avantages. Un modèle attractif, mais néanmoins difficilement transposable dans la fonction publique française. Cinquième volet de notre enquête sur le syndicalisme en crise dans la fonction publique, à retrouver dans le magazine Acteurs publics paru en septembre.

C’est une constante depuis de nombreuses années : le taux de syndicalisation en France place l’Hexagone parmi les plus mauvais élèves européens, avec à peine 10 % des salariés adhérents à une organisation professionnelle, selon les dernières données recueillies par l’Insee. Dans la fonction publique, ce chiffre est toutefois quasiment deux fois plus élevé, puisqu’il se situe à environ 19 % des agents. Les principaux syndicats publics se démènent pour défendre les droits des fonctionnaires au cours d’un agenda social émaillé de discussions souvent complexes avec les employeurs. Mais ils ne disposent pas, au-delà de certaines prestations comme des outils d’appui juridique et d’accompagnement professionnel, d’un panel plus conséquent d’avantages destinés à leurs adhérents. Ne pourraient-ils pas, alors, s’inspirer de ce qui fonctionne chez certains de nos voisins européens, afin de tenter d’attirer de nouvelles têtes et de peser davantage auprès des employeurs ? Depuis plusieurs décennies, le débat revient régulièrement sur le devant de la scène. Et un modèle particulier attire tous les regards : celui du “syndicalisme de services”, mis en œuvre dans de nombreux États du Vieux Continent, notamment dans la région scandinave.

Dans des pays comme la Suède, la Finlande ou le Danemark, le système dit de “Gand”, nommé en référence à la ville belge où il a pour la première fois été mis en place en 1901, prédomine. Dans ce modèle, les syndicats nationaux (aussi bien publics que privés) ne se limitent pas à la défense des intérêts de leurs cotisants, mais proposent une large gamme de prestations pour les salariés, avec une réelle stratégie de fidélisation et de recrutement de nouveaux membres. La réussite est à la clé, et pour cause : l’adhésion à un syndicat conditionne l’accès à de nombreuses prestations sociales, y compris l’assurance chômage. Résultat : le taux de syndicalisation moyen du groupe de pays désigné sous le nom de Norden est édifiant et se situe aujourd’hui aux alentours de 65 %, soit quelque deux tiers de salariés.

Une transposition peu évidente

Plusieurs différences majeures limitent néanmoins la transposition, à l’identique ou dans les grandes lignes, de ce modèle sur notre sol. À commencer par le fait que le droit aux assurances chômage et maladie soit quasi universel en France, sans être lié à une quelconque appartenance à une organisation représentative. *“Comme tous les salariés français bénéficient des accords négociés par les syndicats, cela n’incite pas à l’adhésion”*, confirmait ainsi une récente étude publiée par la Fondation pour la recherche sur les administrations et les politiques publiques (Ifrap). Une autre différence tient à la place donnée aux fonctionnaires dans le fonctionnement du pays, et à leur statut particulier sous nos contrées. Dans les pays scandinaves, l’administration est en effet considérée comme un employeur indistinct des autres.

“Là-bas, un fonctionnaire est un travailleur qui travaille pour l’État, mais qui pourrait tout aussi bien travailler pour une entreprise privée, note le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) dans une autre étude sur le sujet. *Dès lors, le statut des personnes travaillant dans le secteur public est assujetti à un contrat de travail « classique », similaire à*

celui présent dans le secteur privé." Citant le modèle particulier de la Suède, la chercheuse Annie Jolivet confirme à *Acteurs publics* que *"la notion de fonction publique n'existe pas, car on y a opté pour un statut d'emploi tout-venant. Il n'y a donc pas de protection de l'emploi en particulier, et les syndicats ont conservé une possibilité de négociation forte, comme ceux du secteur privé."*

Des avantages à foison

Reste que les syndicats publics scandinaves proposent à leurs adhérents une palette de services bien plus étendue que celle de leurs homologues français. Au Danemark, par exemple, le syndicat *Fag og Arbejde*, membre de la principale organisation intersyndicale danoise, propose des conseils juridiques ainsi qu'un accompagnement professionnel dans de nombreux champs d'activité – notamment pour l'évolution de carrière –, mais aussi de l'assistance à la recherche d'emploi, avec un système d'appariement entre adhérents demandeurs et recruteurs. Alors que la rémunération est négociée, là-bas, de manière individuelle et décentralisée, l'assistance à la négociation salariale figure également au menu de l'offre de l'organisation syndicale, par le biais d'une estimation personnalisée, réalisée selon les profils du candidat et de son employeur. Parmi les autres avantages proposés : l'accès à des événements professionnels pour réseauter, comme des cafés et des dîners collectifs, ainsi que des cursus de formation dédiés, l'abonnement à un journal professionnel et l'accès à des réductions dans des magasins et pour des séjours. À la manière, par exemple, de ce que proposent les services d'action sociale ou les CSE des entreprises en France… et certains syndicats, comme la CFDT.

Un autre grand syndicat danois se distingue : celui des juristes et économistes. Regroupant à la fois des agents publics et des salariés privés, il propose aussi certains services, marqués par des passerelles entre les différents employeurs, et met en place une politique de conseils métier délivrés entre ses adhérents eux-mêmes, menée par ceux qui exercent aussi bien comme consultants RH et juristes qu'en tant qu'économistes.

En Suède, de grands syndicats publics, comme Kommunal et ses plus de 500 000 adhérents, s'impliquent pour offrir à leurs cotisants des services de coaching, de relecture de CV et de lettres de motivation, associés à des conseils pratiques pour optimiser leur profil professionnel. Les adhérents peuvent aussi demander à bénéficier d'un suivi individuel de la part de coachs membres du syndicat, incluant des simulations d'entretien d'embauche avant une éventuelle candidature à un nouveau poste, ou en vue d'une éventuelle mutation. Des prestations qui existent aussi en France, mais à une échelle beaucoup plus réduite, à l'image de ce que propose Servir, l'association des anciens de l'ENA et de l'Institut national du service public.

Le bien-être au cœur du dispositif

Par ailleurs, s'il existe en Scandinavie une réelle distinction entre le syndicat, dont l'action est centrée sur les carrières, et la caisse gérée par ce dernier, les sujets du chômage et du bien-être occupent une place centrale dans les préoccupations syndicales. Les syndicats sont ainsi amenés à financer les formations de reconversion d'agents publics, quand leur poste est supprimé, via des fonds de transition paritaires cogérés. Ils peuvent aussi contribuer financièrement aux projets d'évolution professionnelle de leurs adhérents, en favorisant leur reprise d'études. En Finlande, JHL, le syndicat des secteurs publics et sociaux, a par exemple créé son propre établissement d'enseignement, lequel dispense des cours certifiants et gratuits à destination des agents publics membres de l'organisation. Le but : leur permettre de développer des compétences professionnelles, notamment sur les sujets relatifs au numérique et au bien-être au travail.

La qualité de vie au travail des adhérents semble d'ailleurs fondamentale dans le Norden, tant en matière de prévention de dépenses sociales que de fidélisation, ce qui implique de prendre soin des cotisants. Pour prévenir le burn-out, certains syndicats fournissent notamment des programmes centrés sur la charge cognitive et mettent en place des subventions pour que les agents en état de stress puissent prendre des vacances. Une action dont bénéficient principalement les

personnels des secteurs de la petite enfance et de la santé.

Le chercheur Jean-Baptiste Pointel, auteur d'une thèse sur le modèle administratif des pays scandinaves, s'est penché dans le détail sur le fonctionnement des organisations syndicales de la région. Son constat : les syndicats nordiques *"offrent des prestations qui ressortent généralement, en France, du Centre national de la fonction publique territoriale, des instituts régionaux d'administration et des plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, voire de France Travail"*. Concernant la gestion des cadres dirigeants, poursuit-il, les syndicats nordiques *"sont en charge de tous les services, exceptés le volet concours et la formation initiale, et de l'accompagnement, assurés par les grandes écoles publiques puis leurs associations d'anciens élèves. Il est ainsi possible de dire que les syndicats nordiques de cadres publics se comportent comme des « guides professionnels d'élite » qui gèrent le capital social des dirigeants publics."*

Un possible entre-deux ?

Au niveau des syndicats publics français, le passage à un tel modèle semble difficile à imaginer tant que le taux de syndicalisation restera aussi peu élevé. Comme l'indique une note de la direction générale du Trésor de Bercy, les pays à fort taux de syndicalisation *"présentent un syndicalisme de services financé par les cotisations des adhérents".* Ces cotisations y représentent *"plus de 80 % des recettes des syndicats, ce qui va de pair avec une autonomie et une puissance financière forte".*

Les auteurs du document considèrent tout de même qu'un entre-deux est possible, en rappelant que les organisations syndicales françaises proposent de plus en plus de prestations, comme *"des conseils juridiques à l'information sur certains aspects du déroulement de la carrière, ainsi que la compensation partielle des pertes de rémunération liées à des jours de grève et du soutien psychologique à distance".* Autant d'avantages jouant *"déjà un rôle non négligeable dans le choix des cotisants de renouveler leur adhésion"*, précise la DG Trésor. Mais ces offres sont jusqu'à présent restées insuffisantes pour élargir une base de plus en plus réduite.

FO FINANCES
FIERS DE NOS MISSIONS,
EXIGEANTS SUR NOS DROITS !
fo.finances@orange.fr
FINANCESFO.FR

FO FINANCES

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

3 / 10 DÉCEMBRE

JE VOTE

